

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR

Office fédéral du service civil CIVI

Convention d'affectation

Le civiliste et l'établissement d'affectation remplissent ensemble la présente convention. Il incombe au civiliste de veiller à ce que cette dernière arrive à temps au centre régional chargé de son dossier. La convocation est établie sur la base de la présente convention.

Une affectation ne peut pas commencer sans convocation.

Version 7.0, 11/2021

Aide pour remplir le formulaire :

Aide-mémoire « Convention d'affectation »

www.civi.admin.ch →

Infothèque → Aide-mémoire

1. Indications concernant le civiliste	N° de civiliste			
Nom	Prénom			
Rue / n°	NPA / Lieu Courriel IBAN Formation / profession			
Téléphone				
Date de naissance				
Caisse-maladie Nom et lieu				
2. Informations concernant l'établisseme	nt d'affectation (EA) N° d'EA			
Nom de l'EA				
Rue / n°	NPA / Lieu			
Personne autorisée à donner des instructions				
Nom, prénom	Fonction			
Téléphone	Courriel			
3. Indications concernant l'affectation	Lieu de travail			
Cahier des charges N° et titre				
Date de début de l'affectation	Date de fin de l'affectation et durer au moins 26 jours (ou nombre de jours de service restant à accomplir).			
Fermeture annuelle de l'EA ☐ Y a-t-il des jours où → Si oui, joindre une liste	le civiliste ne peut pas travailler ? de ces jours et indiquer comment ils seront comptabilisés (congé, on, etc.) (cf. aide-mémoire).			
Type d'affectation O affectation O affectation à l'es	ssai O affectation longue obligatoire ou partie de celle-ci			
☐ Cette affectation sert à anticiper ou rattraper l'obliga	tion annuelle de l'année			
4. Cours de formation prévus au cahier d Descriptifs de cours et dates : www.civi.admin.ch → Etre un civiliste → Je peux suivre les cours dans ces langues (très bonne □ Communication et accompagnement Avant l'affectation ou pendant les 4 premières semaines.	Cours de formation			
Approfondissement 1 ou Protection de la nature Entretien des alpages Pendant les 4 premières semaines de l'affectation (Approfondissen Communication et accompagnement).				
☐ Approfondissement 2 (à partir de 180 jours d'affectation Au plus tôt 4 semaines après Approfondissement 1 et au plus tard	on) 2 mois avant la fin de l'affectation.			
Autres: Maniement de la tronçonneuse* * Obligatoire si le civiliste est appelé à se servir d'une tronç	Sécurité lors d'affectations à onneuse. l'étranger			

5. Arge	ent de poche	☑ 5 francs par jour de serv	vice pris en compte)			
6. Loge	ement		△ EA	: déterminant pour les suppléments	(cf. aide-	mémoire	
0	Le civiliste fait usage □ Le civiliste aura be	nt pendant toute l'affect du logement fourni par l'E soin des billets spéciaux p e et retour lors des jours c	EA. oour un trajet hebd	semaine).△ omadaire gratuit de son lieu	⊢de trav	⁄ail à	
	→ Les frais du trajet quotidi	ite pas faire usage du log en aller et retour entre le lieu de d us éloigné du lieu d'affectation qu	domicile et le lieu d'affec	tation ne sont pas remboursés, à m	oins que l	le	
	civiliste loge chez l Remboursement des frais de	ui. △ e trajet quotidien aller et retour en	tre le lieu de domicile et	le lieu d'affectation.			
L'étab		n rembourse les frais effe ffectation (si cela est prévi		lu trajet quotidien aller et ret ment»).	our enti	re	
O Tra	ansports publics (offre	e la moins chère).					
ret	our entre le lieu de do		on dure plus de tro	n lorsque le trajet quotidien is heures en transports pub			
8. Repa	as		△ EA	: déterminant pour les suppléments	(cf. aide-	mémoire	
0 L'E	EA fournit tous les r	epas (7 jours par semaine us les repas (7 jours par s	:). △				
Repa	s fournis et indemni	Jours de ti	ravail ndemnisation	Jours chômés fourni inder	nnisatio	n .	
Petit c	léjeuner	0	O (4 fr.)		(4 fr.)		
	s de midi	0	O (9 fr.)		(9 fr.)		
	du soir	0	O (7 fr.)		(7 fr.)		
qui lui C'est o jours o Les ci	sont offerts à l'établisseme également le cas si le civilis chômés ou en cas d'horaire	nt d'affectation, ce dernier lui est te doit attendre plus de 30 minute s de travail spéciaux.	redevable des indemnite es pour prendre son repa	iet de plus de 15 minutes pour pren- és correspondantes même s'il lui pro as sur place. Cela peut notamment ctation ne peuvent faire valoir aucur	opose les se produir	repas. re les	
O Mis	ments et chaus à disposition par l'E s frais sont rembours s nécessaires		disposition du civiliste ou lui verse une indemnité de 26 jours de service (240 francs par affectation au m				
0. Décl	aration concer	nant le délai de co	nvocation		oui	non	
Si la p l'affec	résente convention e	st transmise au centre rég is que le délai de convoca	gional moins de 3,5		0	0	
1. Affe	Affectations interdites						
ou pre	Pendant l'affectation, ou dans les 12 mois qui précèdent, le civiliste exerce une activité lucrative ou prend part à une formation de base ou à une formation continue au sein de l'EA.						
collab		elation particulièrement étr des personnes qui lui sor		amment en raison d'une exercer une influence sur	0	0	
		néficiera exclusivement à d (en particulier sa formatio		lui sont proches, ou servira ormation continue).	0	0	
2. Rem	arques						
Par le	atures ur signature, les parti re conforme à la véri		résente conventior	n d'affectation et l'avoir com	plétée d	le	
Lieu,	date Signatu	re du civiliste	Lieu, date	Signature de l'EA			